



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2019

L'an Deux mille dix-neuf et le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; Conseillers : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS.

Représentés : Isabelle CHATEAU par Philippe ZENON, Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Laurent LAVERRIERE par Jean BOUNIOL.

Absente excusée : Céline DELSOUC-GABEN.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est lu et adopté.

ARRÊT DU PLUi - N° 2019_DE_001

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-158 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de PLUi-H.

Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées et avec le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 7 janvier 2019.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-158 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un PLUi-H, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-88 et 2018-153 en date du 2 juillet 2018 et du 20 septembre 2018 relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ;

Vu le débat en Conseil Municipal le 11 octobre 2017 sur le PADD du PLUi-H.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-196 en date du 17 décembre 2018 relative à l'application du décret n°2015-1783 portant sur la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et sur la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2019-001 en date du 7 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

Considérant que lors de l'arrêt du PLUi-H par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document et notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Après débat et étude du dossier :

- VU le PA 015225518A0001, comprenant 5 lots de terrain à bâtir ;
- VU le PA 01525517A0002 - M01, la DP 01525518A0021 portant division foncière de 2 lots ;
- VU le PC 01525518A0021 ;
- Sollicite que les terrains concernés par les demandes d'urbanisme citées ci-dessus soient classés en zone urbaine dans le PLUi-H

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLUi-H et approuve les dispositions ci-dessus énumérées.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

ARRÊT DU RLPi - N° 2019_DE_002

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire n°2015-160 en date du 14 décembre 2015, la CABA a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire en définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Conformément aux modalités de collaboration fixées entre la CABA et ses communes membres, les communes ont participé à chaque phase de l'élaboration du projet de RLPi.

Après trois ans d'études, de collaboration avec les communes et de concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs économiques et le public, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de RLPi lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants et R581-72 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-160 en date du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration d'un RLPi, à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2015-157 en date du 14 décembre 2015 relative aux modalités de la collaboration entre les communes membres et la CABA ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2017-149 et 2018-153 en date du 25 septembre 2017 relative au débat sur les orientations du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n°2018-197 en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Considérant que lors de l'arrêt du RLPi par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le document dans un délai de trois mois suivant l'arrêt ;

Il est proposé au Conseil de donner un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de RLPi présenté.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

**GARANTIE D'EMPRUNT POLYGONE - PROGRAMME N° 1373 : FOYER DE VIE -
N° 2019_DE_003**

Le Conseil Municipal,

VU la présentation par Monsieur le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt n° 92000 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de VEZAC accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 550 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92000 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

VENTE PARTIE DE PARCELLE SECTION C N° 355 – N° 2019_DE_004

M. Jean BOUNIOL ne prend pas part à la délibération

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de Madame Sophie BOUNIOL demeurant à AURILLAC et sollicitant la cession à son profit d'une partie de la parcelle C n° 355 appartenant à la Commune, jouxtant sa propriété en limite de la forêt de Cavanière. Cette cession est envisagée pour permettre un accès plus commode à sa parcelle en vue de construire une habitation.

Il est donc proposé au Conseil d'aliéner une partie de la parcelle Section C n° 355, propriété de la Commune au profit de Madame Sophie BOUNIOL au prix de 1.00 € TTC le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la vente d'approximativement 1 030 m² de la parcelle section C n° 355 au profit de Madame Sophie BOUNIOL, un document d'arpentage fixera la superficie vendue exacte,
- Fixe le prix de vente à 1.00 € TTC le m²,
- Sollicite l'avis de l'ONF, cette parcelle étant soumise au régime forestier,
- Dit que les frais de géomètre-expert et d'acte notarié seront à la charge de l'intéressée,
- Autorise le Maire ou un Adjoint délégué à signer les documents d'arpentage, les compromis et acte de vente.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

LOTISSEMENT "IMPASSE DE LA CERÉ" : RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE - N° 2019_DE_005

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'un permis d'aménager n° PA 01525518A0001 a été déposé au nom de la SA HLM Interrégionale Polygone par le Cabinet CROS Géomètre expert, pour un projet de viabilisation d'un lotissement de 5 lots sur la parcelle AR n° 26p d'une superficie de 19 594 m².

Afin de procéder à l'instruction de ce dossier et notamment pour le réseau d'eau géré par la CABA, il est proposé que les voies d'accès à usage collectif et les divers réseaux soient ultérieurement rétrocédés à la Commune.

Après exposé du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- dit que les travaux d'alimentation en adduction en eau potable et assainissement seront exécutés conformément au CCTP de la CABA,

- approuve la rétrocession et le classement dans le domaine public de la Commune des voiries après réception définitive. Ce souhait s'appuie sur l'intérêt public qui consiste pour la Commune de Vézac de prendre en charge l'entretien et la gestion de la voirie dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront rétrocédés à la CABA.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

CONVENTION CAUE : AMENAGEMENT PAYSAGER – N° 2019_DE_006

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2016 la Commune adhère au CAUE et que dans le cadre des aménagements entrepris, Cité des Aînés, Centre commercial, une étude sur les stratégies d'aménagement concernant ces projets nécessite une valorisation des espaces publics et/ou un traitement paysager.

Le CAUE propose une mission d'accompagnement afin d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives : Diagnostic, orientations d'aménagement paysager.

Le montant de la contribution s'élève à 3 200.00 €

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la convention qui définit la nature et le contenu des missions confiées au CAUE et les conditions générales d'exécution de cette mission.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce administrative ou tout document découlant de cette décision.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS N° 2019_DE_007

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 1984-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-18 du 27/06/2018 du Centre de Gestion en date du approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84

Article 2 : Sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appel d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion. Notre collectivité adhèrera à ce contrat si les conditions proposées lui semblent satisfaisantes.

Article 3 : la Commune autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018

COMMUNE - N° 2019_DE_008

| | Fonctionnement | Investissement |
|--|-------------------|--------------------|
| Exécution 2018 | | |
| Recettes | 824 159.36 | 274 666.84 |
| Dépenses | 691 791.38 | 532 582.94 |
| Résultat budgétaire | 132 367.98 | -257 916.10 |
| Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2019 | | |
| Recettes | | 387 020.00 |
| Dépenses | | 246 730.00 |
| Solde des restes à réaliser | | 140 290.00 |
| Affectation Recette Inv. C/1068 | | 117 626.10 |
| Excédent fonctionnement reporté | 14 741.88 | |

C.C.A.S.

| | Fonctionnement | Investissement |
|--|-----------------|----------------|
| Exécution 2018 | | |
| Recettes | 6 676.90 | 0 |
| Dépenses | 5 140.37 | 0 |
| Résultat budgétaire | 1 536.53 | 0 |
| Excédent fonctionnement reporté | 1 536.53 | |

LOTISSEMENT "LES TERRONS" – N° 2019_DE_009

| | Fonctionnement | Investissement |
|---------------------------------|----------------|------------------|
| Exécution 2018 | | |
| Recettes | 58 092.36 | 27 571.94 |
| Dépenses | 58 092.36 | 58 092.36 |
| Résultat budgétaire | 0 | 30 520.42 |
| Déficit d'investissement | | 30 520.42 |

Réception en Préfecture le : 22 février 2019

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 40.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

Séance du 20 Février 2019

L'an Deux mille dix-neuf et le 20 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; *Conseillers* : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS.

Représentés : Isabelle CHATEAU par Philippe ZENON, Stéphanie DELORME par Jacqueline GASNAULT, Laurent LAVERRIERE par Jean BOUNIOL.

Absente excusée : Céline DELSOUC-GABEN.

Philippe ZENON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018 est lu et adopté

1- 2019_DE_01 : Arrêt du PLUi

2 - 2019_DE_02 : Arrêt du RLPi

3 - 2019_DE_03 : Garantie d'emprunt Polygone – Programme n° 1373 : Foyer de vie

4 - 2019_DE_04 : Vente partie parcelle section C n° 355

5 - 2019_DE_05 : Lotissement « Impasse de la Cère » : Rétrocession et classement de la voirie

6 - 2019_DE_06 : Convention CAUE : Aménagement paysager

7 - 2019_DE_07 : Protection sociale des agents

8 - 2019_DE_08 : Compte administratif et de gestion – Commune

9 - 2019_DE_09 : Compte administratif et de gestion – Lotissement Les Terrons

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| GARDES Stéphanie <i>Adjointe</i> | TERRISSE Jean-Claude <i>Adjoint</i> | GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i> | DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i> | BOUNIOL Jean <i>Conseiller Délégué</i> |
| CONDAMINE Michel <i>Conseiller Délégué</i> | ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i> <i>Secrétaire de séance</i> | LOURS Patrick | LAVERRIERE Laurent <i>Pouvoir à Jean</i> BOUNIOL | CHATEAU Isabelle <i>Pouvoir à Philippe</i> ZENON |
| BASSET Isabelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i> | DELORME Stéphanie <i>Pouvoir à</i> <i>Jacqueline</i> GASNAULT | CHASTEL Christelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i> | DELSOUC- GABEN Céline | |